

Service instructeur
Mission Aménagement de la Montagne

11ème Commission – N° 2008/I-116/04

Service consulté
DIF
ADT

BUDGET PRIMITIF 2008

POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer le vote de crédits de paiement à hauteur de 4,7M € pour le financement des opérations programmées antérieurement dans le cadre des projets de développement des sites de loisirs de montagne et de 557 000 € en fonctionnement répartis comme suit : 480 560 € pour la participation départementale au fonctionnement des syndicats mixtes, 20 000 € pour le financement d'études, 6 100 € en faveur du soutien à l'Association du Massif Vosgien et 14 509 € en faveur de l'Association Nationale des Elus de la Montagne. Ces crédits comprennent également la participation du Département aux frais de déneigement des sites pour un montant de 35 831 €.

L'intérêt porté depuis plusieurs années par le Conseil Général aux questions de la montagne se concrétise par un soutien et une participation financière importante aux projets de développement des sites de loisirs de montagne ainsi qu'en faveur d'un certain nombre de structures qui ont comme compétence l'animation locale ou la défense des intérêts de la montagne sur le plan interrégional, national ou européen.

L'engagement de l'Assemblée Départementale en faveur de la montagne reflète une volonté politique forte et comprend désormais plusieurs aspects complémentaires :

- la politique de développement et d'aménagement été/hiver des stations de montagne dont le Département soutient la restructuration pour les quatre sites d'intérêt départemental et la reconversion ou une meilleure intégration pour les sites d'intérêt local,
- le soutien pour l'année 2008, au fonctionnement des syndicats mixtes ayant une compétence dans l'aménagement touristique des stations de montagne,

- la poursuite du soutien accordé à l'Association du Massif Vosgien et à l'Association Nationale des Elus de la Montagne qui ont comme vocation la défense des intérêts de la montagne vosgienne au niveau interrégional et au niveau national,
- la participation aux frais de déneigement des sites de loisirs de montagne,
- des crédits d'études dont le contenu précis reste à déterminer qui seraient menées en partenariat avec l'Association Départementale du Tourisme.

Aménagement et développement des stations de montagne été-hiver

Depuis 2003, l'Assemblée Départementale a engagé une politique volontariste d'aménagement et de développement des sites de loisirs de montagne été/hiver en particulier pour les quatre sites d'intérêt départemental du Lac Blanc, du Schnepfenried, du Markstein et du Ballon d'Alsace.

L'intervention financière du Département en matière d'investissement, s'effectue à travers le syndicat mixte, maître d'ouvrage, sous la forme de subventions versées au vu d'un programme préalablement validé par la Commission Permanente ainsi que, le cas échéant, par les différents financeurs extérieurs. Le montant des subventions s'élève à 90 % du solde à la charge du maître d'ouvrage, déduction faite de toutes les participations extérieures, de la Région, des dotations de l'Etat ou des participations privées.

Cette participation au programme d'investissement des sites d'intérêt départemental est concrétisée par une convention d'aménagement conclue entre tous les membres du syndicat mixte et approuvée par le syndicat.

Par ailleurs, au cours de l'année 2007, un nouveau programme dénommé F043 a été créé et doté d'une autorisation de programme pluriannuelle de 9,165 M€. Il a permis d'inscrire la participation départementale contractualisée dans le cadre de la convention interrégionale du massif des Vosges. Il est destiné à financer les opérations de modernisation des quatre sites d'intérêt départemental hors remontées mécaniques et neige de culture.

L'année 2007 a permis la poursuite des actions à travers la réalisation concrète des projets. Ainsi, la deuxième phase du projet du Lac Blanc est quasiment terminée et seules quelques opérations ponctuelles ainsi que le bâtiment d'accueil restent à réaliser.

Les avant-projets détaillés des sites d'intérêt départemental du Markstein et du Ballon d'Alsace ont été approuvés par le comité de pilotage et la Commission Permanente. Les projets sont en cours de réalisation ou d'instruction administrative et devraient connaître une phase plus active en 2008. L'avant-projet sommaire du Schnepfenried est en cours de validation au plan local.

Au cours de l'année 2007, 3 149 173 € ont été affectés à des opérations entrant dans le cadre de la politique d'aménagement été/hiver des stations de montagne dont 2 094 492€ au titre du programme F044 et 1 054 681€ au titre du programme F043. Ils se répartissent de la manière suivante:

- 1 049 449 € en faveur du Syndicat Mixte du Lac Blanc, pour la réalisation de la deuxième tranche du stade de slalom, la construction du bâtiment d'accueil et de services et l'aménagement d'un bike Park, auxquelles s'ajoutent les missions de maîtrise d'œuvre qui s'y rattachent ;
- 13 000 € en faveur du Syndicat Mixte pour l'aménagement des sites de la Vallée de Munster, pour réaliser des travaux de sécurisation du domaine skiable au Tanet ;
- 1 778 113 € en faveur du Syndicat Mixte du Markstein-Grand Ballon, pour la construction de nouvelles remontées mécaniques et l'aménagement du domaine

skiable, la réalisation de la première phase de la neige de culture et la mise en place d'un panneau de signalisation au Grand Ballon ;

- 9 811€ en faveur du syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace pour diverses opérations courantes d'aménagement;
- 79 200 € en faveur de la Communauté de Communes du Pays de Thann pour des travaux d'aménagement et d'intégration paysagère au Thannerhubel ;
- 219 600 € pour divers aménagements au Schlumpf.

Pour l'année 2008, compte tenu de l'état d'avancement administratif et des études de maîtrise d'œuvre, la programmation des travaux liés aux opérations de modernisation des sites d'intérêt départemental, n'est pas envisageable. Aussi, les autorisations de programme ainsi que les crédits de paiement nécessaires au financement de la part départementale pour ces opérations ne peuvent être estimés sur le programme F044.

Ceux-ci seront inscrits à l'occasion de la DM1 dès que les travaux auront été autorisés et seront en phase de démarrage.

Néanmoins, pour permettre le financement de la part départementale pour les opérations programmées sur des autorisations de programmes antérieures, des crédits de paiement à hauteur de 3,7M € seront nécessaires sur le programme F044 et 1M € sur le programme F043.

Ces crédits sont à inscrire sur les lignes budgétaires citées dans le tableau ci-dessous :

AP Millésime	programme	nature	enveloppe	montant
2005	F044	20415	76500	1 116 603 €
2005	F044	20414	77065	112 714 €
2006	F044	20415	79995	1 800 881 €
2006	F044	20414	79994	33 957 €
2007	F043	20415	94663	1 000 000 €
2007	F044	20415	89592	385 845 €
2007	F044	20414	89591	250 000 €
			Total nature 20414	396 671 €
			Total nature 20415	4 303 329 €

Par ailleurs, conformément aux dispositions arrêtées par votre Assemblée, les opérations, ainsi que l'affectation des crédits pour chacune d'elles, devront être validées par la Commission Permanente.

Crédits de fonctionnement en faveur des Syndicats Mixtes

Conformément aux statuts, il y a lieu, pour les quatre syndicats mixtes dont le Département est membre, (Syndicat mixte pour l'aménagement du Markstein-Grand-Ballon, Syndicat mixte pour l'aménagement des sites de la vallée de Munster Hautes Vosges, Syndicat mixte Interdépartemental du Ballon d'Alsace et Syndicat mixte d'aménagement du Lac Blanc) de prévoir la participation financière statutaire à l'équilibre budgétaire.

Il vous est donc proposé d'inscrire les crédits correspondants, détaillés dans le tableau annexé au présent rapport, dont le montant total s'élève à 480 560 €, sur le programme F044, au chapitre 65, nature 6561, fonction 94.

Etudes

Un crédit de 20 000 € est sollicité pour le financement d'études à réaliser en partenariat avec l'Association Départementale du Tourisme et dont le contour reste encore à préciser. Cette proposition de participation financière fera l'objet de la présentation d'un rapport en Commission Permanente.

Cette dépense est à inscrire sur le programme F044, chapitre 65, nature 6568, fonction 94, enveloppe 77598.

Soutien à l'Association du Massif Vosgien et à l'Association Nationale des Elus de la Montagne

Le Conseil Général porte un intérêt particulier et soutient depuis de nombreuses années l'action de l'Association du Massif Vosgien qui regroupe les élus des sept départements montagnards et qui a pour vocation la défense des intérêts et la mise en valeur des spécificités de la montagne vosgienne sur le plan régional, interrégional ou national.

L'Association Nationale des Elus de la Montagne poursuit les mêmes objectifs au plan national et européen. Elle regroupe les élus représentant l'ensemble des massifs de montagne français. Pour cet organisme, le montant de la subvention est calculé par rapport à la population montagnarde du Département.

Aussi, je propose de reconduire, au titre de l'année 2008, le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 6 100 € et de verser à l'Association Nationale des Elus de la Montagne une cotisation de 14 509 €.

Ces dépenses sont à inscrire sur le programme F044, chapitre 11, nature 6281, fonction 94, enveloppe 18408.

Participation du Département aux frais de déneigement des stations

En application de la réglementation en matière d'intervention sur domaine privé ainsi que des règles de mise en concurrence, le déneigement des zones des stations de ski situées hors du domaine public départemental n'est pas assuré par les services habituels ayant en charge ce service. De ce fait, les maîtres d'ouvrages locaux doivent prendre cette charge à leur compte.

Ainsi, depuis la saison 2005/2006, tous les sites ont réussi à trouver une solution en faisant appel à des entreprises privées.

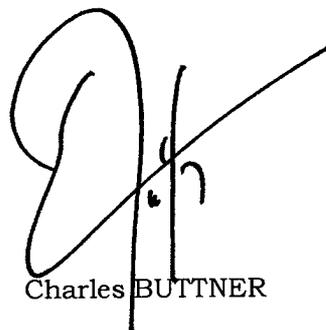
Dans le cadre de sa politique en faveur de la modernisation des stations de ski, le Département a accepté le principe d'une intervention financière destinée à soutenir les collectivités locales à travers la prise en charge à hauteur de 50 %, des dépenses réelles, le solde étant assuré par les collectivités concernées, syndicats mixtes, communes ou communautés de communes.

Pour la saison 2007/2008, ce montant est estimé à 35 831 € dont 30 000 € à inscrire au chapitre 65, nature 6561, fonction 94 enveloppe 74786 et 5 831€ au chapitre 65, nature 6568, fonction 94, enveloppe 77598.

En conclusion, je vous propose :

- de voter des crédits de paiement à hauteur de 3,7M€ sur le programme F044 et 1 M€ sur le programme F043 dont 396 671 € sur la nature 20414 et 4 303 329 € sur la nature 20415 selon la répartition par ligne budgétaire décrite dans le présent rapport,
- de voter des crédits de paiement en fonctionnement d'un montant total de 557 000 €, détaillés dans le tableau annexé au présent rapport, répartis comme suit :
 - des crédits destinés au fonctionnement des syndicats mixtes s'élevant à 480 560 € à inscrire au chapitre 65, nature 6561, fonction 94 selon la répartition décrite dans le tableau ci-annexé,
 - des crédits destinés à la participation pour une étude s'élevant à 20 000 € à inscrire au chapitre 65, nature 6568, fonction 94, sur l'enveloppe 77598,
 - un crédit de 6 100 € pour la cotisation à verser à l'Association du Massif Vosgien à inscrire au chapitre 11, nature 6281, fonction 94, sur l'enveloppe 18408,
 - un crédit de 14 509 € pour la cotisation à verser à l'Association Nationale des Elus de la Montagne à inscrire au chapitre 11, nature 6281, fonction 94, sur l'enveloppe 18408,
 - un crédit de 35 831 € pour la prise en charge du déneigement dont 30 000 € sont à inscrire au chapitre 65, compte 6561, fonction 94, enveloppe 74786 et 5 831 € au chapitre 65, nature 6568, fonction 94, sur l'enveloppe 77598,
- de donner délégation à la Commission Permanente :
 - pour valider les opérations annuelles figurant dans les projets de développement, affecter et engager les financements dans le cadre du budget annuel,
 - pour engager les crédits de paiement par syndicat mixte pour la participation du Département à leur fonctionnement,
 - pour valider les conventions de financement à intervenir notamment avec les syndicats mixtes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

CREDITS D'INVESTISSEMENT GESTIONNAIRE 369						
Fonction + politique	Programme	BP 2007		Proposition BP 2007		nature
		AP	CP	AP	CP	
94/F04	F044	3 439 000	2 834 835	0	3 303 329	20415
			365 893		396 671	20414
94/F04	F043				1 000 000	20415
Total		3 439 000	3 200 728		4 700 000	

CREDITS DE FONCTIONNEMENT gestionnaire 369						
Fonction	chapitre	nature	enveloppe	Intitulé	BP 2007	Propositions BP 2008
94	65	6561	18404	Participation syndicat mixte du MARKSTEIN-GRAND BALLON	162 386	165 310
94	65	6561	18 405	Participation syndicat mixte de la Vallée de MUNSTER	132 324	134 700
94	65	6561	18 406	Participation syndicat mixte interdépartemental du BALLOND'ALSACE	128 268	129 550
94	65	6561	61708	Participation syndicat mixte du LAC BLANC	50 000	51 000
				Total participations aux syndicats mixtes	472 978	480 560
94	11	6281	18408	Cotisations à l' ANEM	13 722	14 509
94	11	6281	18408	cotisation à l' AMV	6 100	6 100
				Total cotisations	19 822	20 609
94	65	6568	77598	Participations (ADT pour études,)	5 000	20 000
94	65	6561	74786	Participation versée aux structures intercommunales pour le déneigement	25 000	30 000
94	65	6568	77598	participation versée aux communes pour le déneigement	5 000	5 831
				Total participations	30 000	55 831
				TOTAL crédits de fonctionnement	555 300	557 000